



LA BORDE

LEGENDE	
LIMITE DE COMMUNE	—
LIMITES DE ZONE	- - -
ELEMENTS DE PAYSAGE A PRESERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 (article L.151-19 depuis janvier 2016)	
TERRAIN CULTIVE A PROTEGER	
ESPACES BOISES A CREER	
EMPLACEMENT RESERVE	
MURS A PRESERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1-5 (article L.151-19 depuis janvier 2016)	
SECTEUR SOUMIS A DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	

Commune de Raray 5 et 7 rue Nicolas de Lancy 60810 RARAY

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
16U15

Rendu exécutoire le

Modification n°1 et Révision n°1 suivant une procédure simplifiée

<b>DECOUPAGE EN ZONES : SECTEUR AGGLOMERE</b> 1/2000e	Date d'origine : Septembre 2016	<b>4c</b>
<small>PLU approuvé le 25 mai 2013 et modification simplifiée n°1 approuvée le 8 août 2014 - Etudes réalisées par ARVAL Urbanisme</small>		

MODIFICATION n°1 - REVISION n°1 suivant une procédure simplifiée - Approbation par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Septembre 2016

Urbanistes : Mandataire : **ARVAL** Agence d'Urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARBAUD  
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03-44-94-72-16 Fax : 03-44-99-04-61  
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Arch.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb)

